

FIP 123Patrimoine

Fonds d'Investissement de Proximité, non coordonné soumis au droit français / Code ISIN : Part A FR0011089259 - Parts B FR0011120674

Société de Gestion : 123Venture, 42 av. Raymond Poincaré, 75116 Paris. (agrément AMF GP 01-021)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Objectif et Politique d'Investissement

L'objectif du Fonds est de prendre des participations, à hauteur de 60% (le « **Quota Régional** ») de son actif, dans des petites et moyennes entreprises, principalement non cotées, exerçant leurs activités principalement dans les régions limitrophes suivantes : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon (les « **Sociétés Régionales** »). La Société de Gestion privilégiera les Sociétés Régionales offrant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et qui présentent selon elle des perspectives de revenus récurrents. A ce titre, 123Venture investira notamment dans un secteur porteur dans lesquels son équipe cumule une forte expérience : la « Dépendance/Santé ». La « Dépendance Santé » s'entend notamment de l'exploitation de fonds de commerce d'Ehpad (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), de maisons de retraites non médicalisées ou encore de laboratoires d'analyses médicales. La stratégie d'investissement consistera plus spécifiquement à se porter acquéreur principalement de société d'exploitation propriétaire de leur immobilier d'exploitation. En effet, au-delà de l'éventuelle valorisation à terme de l'immobilier, l'objectif pour 123Venture est de sélectionner des acteurs propriétaires d'actifs tangibles.

Le solde de l'actif soit au plus 40% (le « **Quota Libre** ») pourra être investi majoritairement voire en totalité en titres donnant accès au capital (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) ou en titres de capital (action) de sociétés cotées ou non selon la même stratégie d'investissement que celle suivie pour le quota régional (mêmes secteurs d'activité). Le Fonds se laisse néanmoins la possibilité d'investir en OPCVM diversifiés, "OPCVM monétaires court terme ou non"; titres de créances (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt...); OPCVM actions ou obligations en fonction des mouvements de marché ou de la conjoncture.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à investir au moins 40% de son actif en titres de capital des Sociétés Régionales (actions). Pour diversifier ces modes d'investissement, 123Venture pourra investir les 60% restant (jusqu'à 20% de l'actif dans le Quota Régional et jusqu'à 40% de l'actif s'agissant du Quota Libre) notamment sous forme d'obligations convertibles.

La durée de vie du Fonds arrivera à échéance le 31 mars 2017, pouvant aller jusqu'au 31 mars 2019, en cas de décision de la Société de gestion de proroger deux fois 1 an cette durée. Pendant cette durée, les demandes de rachats sont bloquées sauf cas de déblocage anticipé prévu par le règlement (licenciement, invalidité ou décès).

La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 mars 2017. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice soit à compter du 1er avril 2018. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 mars 2019.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir sont les suivantes :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales (**40% au moins de l'actif**),
- Titres donnant accès au capital (**jusqu'à 60% de l'actif du Fonds**) (Obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Régionales,
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires (court terme ou non), actions ou obligations
- Titres de créances d'une sensibilité allant de 1 à 8 (billets, bons de trésorerie, certificats de dépôt...) d'émetteurs publics ou privé et dont la notation minimale sera BBB- (chez Standard&Poors et Fitch). Le Fonds n'investira pas en titres « High Yields ».

Pendant les phases d'investissement et de désinvestissement, l'actif pourra également être investi en OPCVM diversifiés mettant en œuvre des stratégies de gestion adaptées à la conjoncture selon l'anticipation de la société de gestion (gestion dynamique de la trésorerie) ainsi qu'en titres de créance mentionnés ci-dessus.

Le Fonds investira essentiellement en capital-développement dans des sociétés matures capables de distribuer une part de leurs bénéfices qui apparaissent récurrents d'une année sur l'autre.

Les distributions de revenus interviendront à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A et se feront au profit de chacune des catégories de parts en respectant l'ordre de priorité prévu à l'article 6 du règlement du Fonds.

2. Profil de Risque et Rendement

Indicateur de risque du Fonds



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Ce Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés).

Les autres risques importants sont les suivants*Risques d'illiquidité des actifs du Fonds*

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations à un niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.

3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des commissions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal des droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée	(TMDE)	5 %
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	7,25 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM D)	1,75 %
(4) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,69 %
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM G)	2,70 %
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal.	(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)	4,45 %

Frais et commissions

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais de commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier
- et le montant maximal des commissions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Typologie des frais ⁽¹⁾	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,50 %	0,50 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum ⁽³⁾	3,81 %	1,25 %
c) Frais de constitution du Fonds ⁽⁴⁾	0,13 %	0 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,01 %	0 %
e) Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,20 %	0 %
Total	4,45 %	1,75 %

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 20 à 22 du règlement du Fonds disponible sur le site www.123venture.com

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais visés aux a) à e) n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds qu'ils soient prélevés directement sur le Fonds ou indirectement sur les entreprises cibles dans lesquelles le Fonds détient une participation.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais liés à la couverture SOFARIS dans le cas où elle serait souscrite; les frais de contentieux éventuels;

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest" (intéressement de la Société de Gestion à la performance du Fonds)

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « Carried Interest » au bénéfice de la société de gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	354 €	218 €	137 €	0	482 €
Scénario moyen : 150%	1 000 €	354 €	218 €	137 €	96 €	1 349 €
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	354 €	218 €	137 €	289 €	2 120 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

4. Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France, 105 rue Réaumur, 75002 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Ces documents peuvent également être consultés sur le site : www.123venture.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Pour toute question, s'adresser à : 123Venture par e-mail (info@123venture.com) ou téléphone au 01 49 26 98 00. La valeur liquidative des parts est disponible auprès de la Société de Gestion et communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans les quinze jours de son établissement.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : (i) **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** de 22% du montant investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.640 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 5.280 € par an pour les couples mariés soumis à imposition commune (sous réserve notamment de conserver les parts pendant au moins 5 ans suivant leur souscription) ; **ET** (ii) **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible sur le site www.123venture.com.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de 123Venture ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09 / 2011.

les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont en principe supportés par la société cible de l'investissement.

⁽⁶⁾ Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	Des produits et plus-values éventuelles (en ce compris l'Attribution d'Égalisation) après remboursement du montant des souscriptions de parts A et B et versement de l'Attribution Prioritaire (PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant de la souscription initiale que le titulaire de parts dotées de droits différenciés doit souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Du montant total des souscriptions (parts A et B) (SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts dotées de droits différenciés puisse bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement de la valeur nominale initiale des Parts A et des Parts B et versement de l'Attribution Prioritaire. (RM)	120%